

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 3 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« Art. L. 558-46. – Sont applicables aux opérations référendaires régies ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.